



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFFT
Formation professionnelle

Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP)

Rapport annuel 2009

Renseignements

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Centre de prestations Formation professionnelle

Secteur Questions de fond et politique

Effingerstrasse 27

3003 Berne

Tél. 031 322 57 17

berufsbildung@bbt.admin.ch ; www.bbt.admin.ch

Table des matières

Résumé	4
1 Thèmes actuels.....	5
1.1 Marché des places d'apprentissage.....	5
1.2 Ordonnance sur la maturité professionnelle	6
1.3 Formation professionnelle supérieure	7
1.4 Validation des acquis	8
1.5 Formation professionnelle sur le plan international.....	8
2 Développement dans le domaine de la formation professionnelle.....	11
2.1 Réformes de la formation professionnelle initiale	11
2.2 Case management.....	11
2.3 Formation professionnelle initiale de deux ans	12
2.4 Intégration des écoles de commerce	12
2.5 Offres de formation de la formation professionnelle supérieure	12
2.6 Fonds en faveur de la formation professionnelle	13
2.7 Responsables de la formation professionnelle	14
2.8 Qualité de la formation professionnelle	14
3 Innovation et projets	15
Annexe I : Liste des membres de la commission (de 2008 à 2011)	16
Annexe II: Tâches de la Commission fédérale de la formation professionnelle	17
Annexe III: Autres commissions fédérales œuvrant dans la formation professionnelle	18
Annexe IV: Aperçu des principales dispositions légales et des publications parues en 2009.....	19
Annexe V: Interventions parlementaires 2009	20
Annexe VI : Indicateurs de la formation professionnelle	22
Annexe VII : Marché des places d'apprentissage	24
Annexe VIII : Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics	25

Résumé

La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Le principe de la recherche d'un consensus entre les partenaires est l'élément clé du développement et de la mise en œuvre d'une politique efficace en matière de formation professionnelle. L'OCDE considère le partenariat comme un point fort du système suisse de formation professionnelle dans sa comparaison des pays (« Learning for jobs ») publiée en 2009.

La Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP) remplit un rôle déterminant dans ce partenariat. Elle conseille l'OFFT sur les questions générales relatives à la formation professionnelle, sur les questions de développement et de coordination et sur leur harmonisation avec la politique générale en matière de formation.

La CFFP s'est réunie quatre fois en 2009. Afin d'effectuer ses tâches de manière efficace, elle a mis en place deux sous-commissions, l'une pour la préparation du traitement des demandes de subventions et l'autre pour l'accompagnement de l'examen des pays effectué par l'OCDE (OCDE-VET). La CFFP s'est penchée en particulier sur les sujets suivants :

- Marché des places d'apprentissage : le ralentissement conjoncturel a représenté un important défi pendant l'exercice écoulé. La CFFP a suivi attentivement les développements sur le marché des places d'apprentissage. Les mesures mises en place par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont fait leurs preuves. L'influence de la récession sur l'offre de places d'apprentissage a pu être compensée, notamment grâce au rôle déterminant joué par les entreprises pour la stabilité du marché des places d'apprentissage. En dépit de la conjoncture défavorable, elles n'ont en effet pas supprimé de places d'apprentissage sous prétexte de rentabilité à court terme.
- Ordonnance sur la maturité professionnelle : la CFFP s'est informée régulièrement des travaux de révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle entrée en vigueur le 24 juin 2009. Elle a discuté des conséquences qui en résultent. Les avantages et les conséquences de l'orientation et de la différenciation des contenus de la formation selon les professions et les domaines d'études des hautes écoles spécialisées ont été l'un des thèmes au cœur des discussions.
- Formation professionnelle supérieure : la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail examinent actuellement le système de subventionnement au sein de la formation professionnelle supérieure. La CFFP recommande de soutenir les réformes visant à uniformiser les offres de formation et d'envisager dans ce contexte le principe de contributions forfaitaires.
- Validation des acquis : le projet national portant sur l'introduction des procédures de validation des acquis s'est achevé en 2009. Trois membres de la CFFP étant représentés dans le comité de pilotage « Validation des acquis », la circulation des informations a été optimale. L'établissement du système de validation dans toute la Suisse est prévu d'ici à la fin 2012.
- Positionnement international : le consensus autour du système dual de formation faisant de plus en plus l'objet de discussions sur le plan international, la CFFP s'est penchée à plusieurs reprises pendant l'exercice écoulé sur des questions relatives au positionnement international (étude de l'OCDE, projet de formation professionnelle en Inde, accueil d'une délégation suédoise et projet VET-LSA).

La CFFP conseille la Confédération dans l'évaluation de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité (art. 54 LFPr) et de demandes de subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public (art. 55 LFPr). En 2009, la Confédération a investi 37 millions de francs (25,9 millions de francs en 2008) pour l'ensemble du domaine.

1 Thèmes actuels

1.1 Marché des places d'apprentissage

Le ralentissement conjoncturel a représenté un important défi pendant l'année sous revue. La CFFP a suivi attentivement les développements sur le marché des places d'apprentissage. Les mesures mises en place par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont fait leurs preuves. L'impact de la récession sur l'offre de places d'apprentissage a pu être compensé. L'élément déterminant pour la stabilité du marché des places d'apprentissage a été le rôle joué par les entreprises qui, en dépit de la conjoncture défavorable, n'ont pas supprimé de places d'apprentissage sous prétexte de rentabilité à court terme.

La CFFP a aussi examiné les questions suivantes :

Promotion des métiers

La promotion des métiers est une tâche qui incombe aux associations professionnelles et aux associations de branches. Mais quand on risque de manquer de personnel qualifié, il est de l'intérêt public de promouvoir certains métiers. C'est pourquoi la CFFP a publié en 2009 des lignes directrices pour le soutien de projets de promotion des métiers. Peuvent être soutenus, les projets qui présentent un concept de portée nationale, sont élaborés en collaboration avec une association nationale de branches et dont les activités sont harmonisées avec la campagne de la Confédération en faveur de la formation professionnelle et avec les moyens d'information du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).

Soutien apporté aux salons des métiers

Les salons des métiers sont des plates-formes importantes pour découvrir les offres de la formation professionnelle et envisager de suivre une formation et une formation continue. Les art. 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle donnent à la Confédération la possibilité de soutenir la réalisation de salons des métiers. Le guide concernant le financement de salons des métiers a été adapté sur recommandation de la CFFP.

Campagne en faveur de la formation professionnelle

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail se sont engagés pour le renforcement de la formation professionnelle entre 2007 et 2009 dans le cadre de la campagne « FORMATIONPROFESSIONNELLEPLUS.CH ». Il convient de relever en particulier le soutien actif des partenaires de la formation qui a permis de multiplier l'effet de la campagne. La CFFP soutient la mise en œuvre d'une nouvelle édition de « FORMATIONPROFESSIONNELLEPLUS.CH » (2010-2012).

Situation stable sur le marché des places d'apprentissage en 2009

La situation sur le marché des places d'apprentissage est restée stable en 2009 malgré la récession. En août 2009, les entreprises avaient déjà attribué 82 000 places d'apprentissage selon le baromètre des places d'apprentissage (contre 83 000 en 2008). L'offre globale (87 000 places d'apprentissage) n'enregistre qu'un léger recul par rapport à l'année précédente (2008 : 88 000).

Parallèlement, on a assisté à une diminution de la demande de formations professionnelles initiales en raison du recul démographique. Sur les 147 000 jeunes qui se trouvaient face au choix d'une

formation en avril 2009 (2008 : 149 000), 91 500 ont indiqué qu'ils étaient intéressés par une formation professionnelle initiale (2008 : 92 500). La majorité de ces jeunes ont au moins trouvé une solution provisoire. Une proportion de 4 % se dit être au chômage ou sans activité, ce qui représente environ 4000 jeunes (2008 : 4000). Des solutions transitoires existent pour ces personnes.

Mesures pour l'année 2010

Afin de maintenir également en 2010 la stabilité du marché des places d'apprentissage, il a été décidé lors de la conférence sur les places d'apprentissage 2009 d'assurer le suivi des mesures existantes et de les renforcer si nécessaire de manière ciblée :

- information professionnelle et orientation professionnelle ;
- listes des places d'apprentissage ;
- mise en place de réseaux d'entreprises formatrices ;
- mise à disposition d'offres transitoires étatiques ;
- engagement de promoteurs des places d'apprentissage ;
- placement et encadrement personnalisé (mentoring et coaching) des jeunes n'ayant pas trouvé de places d'apprentissage.

Campagne en faveur de la formation professionnelle

L'OFFT a demandé une évaluation de la campagne « FORMATIONPROFESSIONNELLEPLUS.CH » à l'issue de la durée prévue de trois ans. Point réjouissant, grâce au soutien des partenaires de la formation, l'effet de la campagne a été multiplié, même s'il a fallu restreindre sa diffusion médiatique, notamment en raison des trop nombreux thèmes abordés et groupes cible visés.

La campagne se poursuivra entre 2010 et 2012 avec un budget annuel réduit de 0,6 million de francs. Le thème de la campagne est la transmissions de savoir : elle rend attentif aux possibilités offertes par le système de formation professionnelle et aux perspectives de carrière. La collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle sera renforcée.

Personnes entrant dans la vie active

La situation des jeunes en fin d'apprentissage mérite une attention particulière. Le chômage chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans a augmenté de 2,2 % entre 2008 et 2009 pour s'établir à 5,7 %.

Les participants à la conférence sur les places d'apprentissage 2009 ont lancé un appel aux entreprises pour que celles-ci, dans la mesure du possible, gardent les jeunes qu'elles ont formés à au terme de leur formation professionnelle initiale. Afin de suivre la situation et de prendre à temps des mesures, un baromètre des premiers emplois sera créé en 2010. De plus, l'OFFT et la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) vérifient si les jeunes en fin d'apprentissage sont suffisamment préparés au passage à la vie active ou s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

1.2 Ordonnance sur la maturité professionnelle

La CFFP s'est régulièrement informée au sujet de la révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle et a discuté des conséquences qui en résultent. Les avantages et les conséquences de l'orientation et de la différenciation des contenus de la formation par profession et par domaine d'études des hautes écoles spécialisées ont été l'un des thèmes au cœur des discussions.

L'ordonnance révisée sur la maturité professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Le plan d'études cadre sera élaboré d'ici à la fin 2012. Après adaptation des plans d'études des écoles, les premières filières de maturité professionnelle basées sur la nouvelle ordonnance pourront être lancées à partir de l'année scolaire 2014.

Dans l'ordonnance sur la maturité professionnelle du 24 juin 2009, les six orientations de la maturité professionnelle sont abandonnées au profit d'axes de formation définis par rapport à la profession apprise et aux cursus d'études des HES. L'ordonnance prévoit par ailleurs de renforcer le travail interdisciplinaire et d'adapter les dispositions institutionnelles et formelles à la nouvelle législation sur la formation professionnelle.

1.3 Formation professionnelle supérieure

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail examinent actuellement le système de subventionnement de la formation professionnelle supérieure. La CFFP recommande de soutenir les réformes visant à uniformiser les offres de formation et d'envisager dans ce contexte le principe de contributions forfaitaires. Elle a demandé à l'OFFT d'établir un rapport sur ce sujet. L'OFFT examinera la recommandation dans le cadre des travaux de clarification en cours sur le financement de la formation professionnelle supérieure.

Un renforcement de la formation professionnelle supérieure passe par un meilleur positionnement sur le plan international. Les pays appliquant des systèmes de formation à forte orientation scolaire ne reconnaissent pas suffisamment la valeur de l'orientation pratique de la formation professionnelle supérieure, la CFFP s'est occupée en détail du positionnement international de la formation professionnelle supérieure. La commission suit en particulier deux activités :

- **la CFFP a accompagné étroitement l'évaluation par l'OCDE du système de la formation professionnelle en Suisse. L'OCDE arrive à la conclusion que la formation professionnelle suisse est confrontée à des défis, notamment à celui de l'arrivée d'entreprises internationales qui pourraient menacer la tradition duale suisse.**
- **La CFFP a traité du cadre de qualification national dans le contexte du processus de Copenhague et des possibilités d'une comparaison internationale de la formation professionnelle supérieure. Elle soutient la méthode présentée de mesure des compétences, car cette dernière reflète la valeur de l'expérience professionnelle.**

Positionnement

La création en 1996 des hautes écoles spécialisées, la délimitation de la formation professionnelle supérieure d'avec la formation continue à des fins professionnelles par la nouvelle loi sur la formation professionnelle et finalement l'internationalisation rendent indispensable un nouveau positionnement de la formation professionnelle supérieure. L'introduction de plans d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures est un pas important dans cette direction. Les plans d'études cadre fixent le profil de la profession ainsi que les compétences devant être atteintes, garantissant ainsi une harmonisation à l'échelle nationale et une orientation des filières de formation vers un niveau de qualification correspondant au degré tertiaire (voir aussi chapitre 2.5).

A l'avenir, lors de l'élaboration des examens fédéraux, il faudra définir en premier lieu les compétences opérationnelles et les profils de qualification. Cette formulation plus claire du profil de chaque diplôme contribuera à mieux positionner et délimiter les examens fédéraux par rapport aux autres offres de formation (voir aussi chapitre 2.5).

Financement

Dans le cadre du positionnement de la formation professionnelle supérieure, on examine aussi le système de subventionnement de la formation professionnelle supérieure. Des premiers modèles servant à la résolution de cette problématique complexe seront vraisemblablement disponibles en 2010. L'objectif est de renforcer la formation professionnelle supérieure dans sa globalité, de respecter sa pluralité et d'optimiser l'orientation vers la demande. A cet effet, il convient de prendre en compte les développements dans d'autres domaines politiques, par exemple la question des déductions fiscales pour les formations continues.

1.4 Validation des acquis

Le projet national portant sur l'introduction des procédures de validation des acquis s'est achevé en 2009. Trois membres de la CFFP étant représentés dans le comité de pilotage « Validation des acquis », la circulation des informations a été optimale. L'établissement du système de validation dans toute la Suisse est prévu d'ici à la fin 2012.

La validation des compétences acquises en dehors des filières habituelles de formation participe à la revalorisation du système suisse de formation professionnelle. Elle donne aux adultes sans diplôme professionnel d'en obtenir un et par conséquent, d'avoir la possibilité de mieux se positionner sur le marché du travail. La validation des acquis contribue donc aussi à l'intégration dans la société.

A la fin 2009, on disposait de directives valables au niveau national et d'instruments de validation pour douze formations professionnelles initiales. Un élargissement à d'autres formations est possible en tout temps si nécessaire. La décision d'autoriser la validation des acquis pour un titre déterminé est prise en commun, par les partenaires de la formation. La procédure, développée à l'origine pour la formation professionnelle initiale, n'exclut pas le développement de procédures pour la formation professionnelle supérieure.

1.5 Formation professionnelle sur le plan international

Le consensus autour du système dual de formation étant de plus en plus l'objet de discussions sur le plan international, la CFFP s'est penchée à plusieurs reprises pendant l'exercice écoulé sur des questions relatives au positionnement international.

- **La sous-commission OCDE-VET a accompagné les activités de la Suisse dans l'étude de l'OCDE sur la formation professionnelle pendant les années 2007 à 2009 et elle a conseillé l'OFFT dans la mise en œuvre.**
- **La CFFP a recommandé pendant l'année écoulée de poursuivre le soutien accordé à la mise en place de formations professionnelles initiales en Inde sur la base du modèle suisse.**
- **La CFFP a reçu une délégation suédoise afin de discuter des facteurs de réussite de la formation professionnelle duale. Le partage d'expériences et l'information réciproque se poursuivent.**
- **La CFFP a pris acte de la décision négative sur la mise en œuvre du projet VET-LSA. La commission observe les développements futurs.**

Etudes de l'OCDE sur la formation professionnelle

De 2007 à 2010, l'OCDE effectue une large enquête internationale sur la formation professionnelle. L'enquête comprend deux études menées en parallèle sur les thèmes suivants : « les innovations en matière de formation professionnelle » et « la capacité d'adaptation et de réactivité du système de formation professionnelle aux besoins et aux transformations du marché du travail ».

La Suisse a été l'un des 17 pays participants aux études nationales. Les deux rapports nationaux qui concernent la Suisse sont disponibles depuis 2009^{1,2}. Les rapports confirment la politique engagée, à savoir poursuivre de façon cohérente le développement du modèle propre à la Suisse de formation professionnelle orientée vers le marché du travail. Au printemps 2009, l'OFFT, en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) a organisé un atelier réunissant des experts de l'OCDE à Zollikofen.

Formation professionnelle duale dans les entreprises suisses en Inde

L'OFFT s'engage en faveur d'un projet de formation professionnelle en Inde destiné à renforcer la compétitivité des entreprises suisses établies en Inde et à améliorer la qualité de la production. Les personnes en formation en Inde suivent une formation professionnelle de haute qualité basée sur le modèle suisse, afin que les entreprises suisses puissent recruter du personnel qualifié sur place. Des partenaires de l'économie privée financent pour une grande part le projet pilote mené dans les villes de Bangalore et de Pune.

Processus de Copenhague

L'objectif du processus de Copenhague de l'Union européenne est d'assurer la comparabilité des qualifications professionnelles à l'échelle internationale et d'accroître la mobilité professionnelle. En 2009, l'OFFT a lancé les travaux préliminaires à l'élaboration d'un premier projet de cadre national de qualifications (NQF-CH). Le cadre national de qualifications est un instrument qui permet de présenter le système suisse de formation sur la scène internationale.

Programme-cadre européen d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme-cadre européen d'éducation et de formation tout au long de la vie (LLP) couvre la période allant de 2007 à 2013 et concerne la formation générale et la formation professionnelle. Le programme vise en priorité la mobilité des étudiants à des fins de formation ainsi que des personnes qui effectuent un stage professionnel avant ou pendant la vie active. Il encourage de plus le partage d'informations pour l'amélioration de la formation et de la formation continue ainsi que la coopération renforcée entre les institutions de formation et les entreprises.

La Suisse participe pour l'heure de manière indirecte à ce programme de l'UE. Elle signera un accord bilatéral avec l'UE probablement à la mi-février 2010 en vue d'une participation officielle à ce programme. L'OFFT a participé aux négociations et accompagne le processus national d'approbation.

Vocational Education and Training – Large Scale Assessment (VET-LSA)

Cette étude, lancée à l'initiative de l'Allemagne, a pour but de comparer à l'échelle internationale les compétences professionnelles de jeunes adultes actifs dans des champs professionnels déterminés. Pour la première fois, les compétences spécifiques d'une profession et celles communes à plusieurs professions seront évaluées et comparées à l'échelle internationale. L'OFFT participe activement à ce projet depuis 2007.

¹ OCDE. (2009). Learning for Jobs - The OECD Policy Review of Vocational Education and Training (VET) Switzerland.

² OCDE. (2009). Systemic Innovations in VET - OECD Country case Study report Switzerland.

Le Soziologische Forschungsinstitut Göttingen a mené une étude de faisabilité en collaboration avec les huit pays intéressés. Les résultats ont été publiés à l'automne 2009. Début novembre, le ministère fédéral allemand de la formation et de la recherche, compétent pour cette étude, a annoncé que faute de participation des pays intéressés et en raison de difficultés financières, l'étude ne pouvait pas être réalisée dans la forme voulue. L'OFFT est toujours représentée dans le groupe de pilotage et examine les alternatives proposées pour la réalisation.

2 Développement dans le domaine de la formation professionnelle

La Confédération est responsable du pilotage et du développement stratégiques de la formation professionnelle. La CFFP conseille l'OFFT sur les questions générales relatives à la formation professionnelle, sur les questions de développement et de coordination et sur l'harmonisation de celles-ci avec la politique générale en matière de formation. Elle est donc un trait d'union important dans le partenariat qui unit la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.

Dans la formation professionnelle initiale, l'année 2009 a été marquée par les consolidations. L'attribution de tickets pour la révision des ordonnances sur la formation s'est mise en place. L'intégration des écoles de commerce a permis de franchir une nouvelle étape. Une analyse de l'efficacité de la formation professionnelle initiale de deux ans montrera le besoin futur de pilotage. Dans la formation professionnelle supérieure, le positionnement et le financement des offres de formation sont à l'ordre du jour.

2.1 Réformes de la formation professionnelle initiale

Le groupe de travail Masterplan Formation professionnelle initiale a évalué les demandes de révision des organisations du monde du travail concernant leurs professions et a pris en compte les ressources disponibles des partenaires respectifs de la formation. En 2009, le groupe de travail a attribué un ticket à 28 professions (projets de réforme) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et 26 tickets provisoires en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Jusqu'au début de l'année 2010, 116 ordonnances sur la formation professionnelle initiale sont entrées en vigueur (90 concernent des formations professionnelles de trois et quatre ans sanctionnées par un certificat fédéral de capacité et 26 des formations professionnelles initiales de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle). Compte tenu des ressources des différents partenaires de la formation, les dernières ordonnances devraient entrer en vigueur en 2014-2015.

2.2 Case management

Le case management « formation professionnelle » a été lancé à la conférence sur les places d'apprentissage de 2006. En 2009, le case management avait déjà soutenu 1 100 jeunes présentant des problèmes multiples lors de leur entrée dans le monde de la formation professionnelle.

L'état d'avancement du processus d'introduction diffère d'un canton à l'autre : à la fin 2009, 21 cantons avaient commencé la mise en œuvre opérationnelle (dont six avec une phase pilote). Dans trois autres cantons, le case management sera opérationnel à partir de 2010, tandis que deux cantons n'ont pas encore fixé de date pour son introduction. Le processus de mise en œuvre s'accompagne d'une évaluation de son exécution. Les résultats sont attendus pour l'été 2010.

En raison de la crise économique, le risque existe de voir une augmentation du nombre de jeunes confrontés à des problèmes dans les phases de transition I et II. C'est pourquoi, dans le cadre des

mesures de stabilisation conjoncturelle, une enveloppe supplémentaire de 3,2 millions de francs a été mise à la disposition des cantons pour le case management en 2009.

2.3 Formation professionnelle initiale de deux ans

En tant que formation réglementée moins exigeante, la formation professionnelle initiale de deux se situe entre la transmission de qualifications compatibles avec le marché du travail et l'exigence de donner au plus grand nombre possible de jeunes les meilleures chances de réussir leur entrée dans la vie active.

Deux évaluations examinent en ce moment l'aptitude des jeunes à l'exercice d'une profession ainsi que l'évolution de la disponibilité des entreprises à former des apprentis :

- évaluation de la formation professionnelle initiale de deux avec attestation fédérale de formation professionnelle (consortium d'évaluation INFRAS, Zurich, et IDHEAP, Lausanne) ;
- analyse coûts-bénéfices de la formation professionnelle initiale de deux ans du point de vue des entreprises formatrices (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)).

Les résultats des deux études sont attendus pour l'été 2010.

2.4 Intégration des écoles de commerce

La formation scolaire à plein temps proposée par les écoles de commerce (EC) doit garantir que les diplômés disposent des compétences commerciales leur donnant droit à un certificat fédéral de capacité. De ce fait, la pratique professionnelle doit être intégrée dans les filières de formation des écoles de commerce.

L'OFFT a édicté des directives à la fin novembre 2009. Elles règlent les spécificités de la formation professionnelle initiale en école de commerce. Elles définissent les deux modèles possibles de formation professionnelle initiale :

- **Modèle i** (modèle intégré) : la formation à la pratique professionnelle a lieu en école avec la possibilité d'un stage de 4 semaines. Ce modèle permet d'obtenir le certificat fédéral de capacité avec ou sans maturité professionnelle.
- **Modèle 3+1** : il se caractérise par un stage de longue durée d'au moins 12 mois à effectuer vers la fin de la formation. Les autres éléments de la formation à la pratique professionnelle sont intégrés de manière continue dans la formation en école. Ce modèle n'est possible que pour l'obtention du CFC avec maturité professionnelle.

2.5 Offres de formation de la formation professionnelle supérieure

Autorisations et reconnaissances

Examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs

A la fin 2009, on comptait 212 examens professionnels et 162 examens professionnels supérieurs. Par rapport à 2003, année qui précédait l'introduction de l'actuelle loi sur la formation professionnelle, le nombre d'examen professionnels a connu une augmentation de 20 % alors que le nombre d'examen professionnels supérieurs restait stable. Actuellement, il existe près de 50 projets d'introduction d'un nouvel examen professionnel ou examen professionnel supérieur. 80 règlements d'examen font l'objet de révisions.

Révision des filières de formation des écoles supérieures

A la fin 2009, l'OFFT a approuvé 27 des 33 plans d'études cadre planifiés, et cinq autres plans d'études cadre se trouvent en procédure d'autorisation. L'élaboration des plans d'études cadre a montré qu'il est nécessaire d'introduire de nouvelles orientations ou de changer la dénomination d'orientations ou de titres existants afin d'être en adéquation avec l'évolution des besoins du marché du travail.

Dans le domaine des filières de formation des écoles supérieures, il y a encore en tout près de 400 filières de formation régies selon l'ancien droit. Le processus de reconnaissance des filières de formation par l'OFFT est en cours. Les premières filières de formation ont été approuvées à la fin 2009. 120 filières de formation suivent actuellement une procédure de reconnaissance.

Examens axés sur les compétences

Avec le projet de contrôle axé sur les compétences, les examens fédéraux seront davantage orientés vers la preuve des compétences opérationnelles. En 2009, l'OFFT a présenté dans quatre ateliers des méthodes et procédures pratiques éprouvées de mesure et d'appréciation des compétences opérationnelles.

En collaboration avec le réseau patronal pour la formation professionnelle (SQUF) et la Conférence des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs (« dualstark »), l'OFFT organise trois nouveaux ateliers en 2010.

2.6 Fonds en faveur de la formation professionnelle

L'art. 60 LFPr prévoit que le Conseil fédéral peut déclarer obligatoire la participation à un fonds en faveur de la formation professionnelle pour toutes les entreprises de la branche. Cette disposition a pour effet de placer devant leurs responsabilités les entreprises qui n'avaient jusqu'alors pas participé aux coûts généraux de la formation professionnelle d'une branche tout en profitant des prestations des membres de l'association professionnelle. A la fin 2009, on recensait 21 fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés obligatoires³.

En 2008, l'OFFT a demandé une évaluation de l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale⁴. L'analyse conclut que les fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire générale constituent dans l'ensemble un bon instrument pour le financement de la formation professionnelle. Il existe des problèmes de délimitation par rapport à d'autres fonds, de structure des contributions et aussi de transparence. En 2009, un groupe d'experts a été constitué pour élaborer des propositions d'amélioration sur la base des résultats de l'évaluation. En collaboration avec la CSFP, l'OFFT établit un récapitulatif des prestations liées aux fonds en faveur de la formation professionnelle entrés en vigueur. De la sorte, les organes responsables des fonds disposent d'une meilleure base de comparaison et la délimitation des prestations entre fonds est facilitée. Les résultats et les propositions d'amélioration seront présentés à l'automne 2010.

³ La liste des fonds en faveur de la formation professionnelle se trouve à l'adresse : www.bbt.admin.ch.

⁴ Cf. B,S,S. (2008)

2.7 Responsables de la formation professionnelle

Les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle sont des bases qui donnent aux institutions de formation la possibilité de faire reconnaître leurs offres de formation pour responsables de la formation professionnelle par l'OFFT. A la fin 2009, 14 institutions avaient entamé une procédure de reconnaissance et 9 filières de formation étaient déjà reconnues.

Au cours de l'année sous revue, la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP) s'est prononcée en faveur d'une uniformisation et d'une protection des titres et des diplômes de pédagogie professionnelle. L'OFFT et la CSFP ont en outre lancé en 2009 un projet de qualification complémentaire destiné aux enseignants engagés depuis plus de cinq ans sans formation suffisante en pédagogie professionnelle. Une enquête sur les besoins montrera quelles catégories d'enseignants sont concernées et dans quelle mesure.

2.8 Qualité de la formation professionnelle

En 2009, l'OFFT a lancé, en collaboration avec les partenaires de la formation, un projet de mise en œuvre de l'art. 8 LFPr (les prestataires de la formation professionnelle assurent le développement de la qualité). Une analyse des besoins et du contexte montre que le mandat légal est déjà mis en œuvre de diverses manières.

Le projet prévoit, dans une prochaine étape, de rassembler de manière systématique les bases existantes pour le développement de la qualité et de les rendre accessibles à d'autres acteurs de la formation. La liste des bases devrait être disponible en 2011.

3 Innovation et projets

La CFFP conseille la Confédération lors de l'évaluation des projets de développement de la formation professionnelle et de la qualité (art. 54 LFPr) et des demandes de subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public (art. 55 LFPr). En 2009, la Confédération a investi 37 millions de francs contre 25,9 millions de francs en 2008 pour l'ensemble du domaine. A cela s'ajoutent des projets de développement de la formation professionnelle dans lesquels la Confédération est elle-même active (art. 4.2) et des subventions en faveur des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières des écoles supérieures (art. 56 LFPr).

En 2009, sur les 167 projets de demande de soutien déposés, 95 ont été autorisés. 57 demandes se trouvent encore en traitement, 13 ont été refusées et deux ont été retirées.

Evolution des dépenses en faveur de l'encouragement de la formation professionnelle (de 2007 à 2009)

Base légale	2009 (en millions de francs)	2008 (en millions de francs)	2007 (en millions de francs)	Contenus / domaines d'encouragement
Art. 54 LFPr	19,4	12,7	13,3	Développement de la formation professionnelle
Art. 55 LFPr	17,5	13,2	12,7	Prestations particulières d'intérêt public
Art. 56 LFPr	3,0	1,2	0,9	Subventions pour la tenue des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et pour les filières de formation des écoles supérieures
Art. 4.2 LFPr	11,4	10,1	9,8	Projets lancés par la Confédération
Total	51,3	37,2	36,7	

Recherche sur la formation professionnelle

Des questions centrales sur la formation professionnelle sont regroupées en thèmes prioritaires et traitées de manière scientifique par une ou plusieurs chaires universitaires (leading houses). L'OFFT a soutenu la recherche sur la formation professionnelle en lui allouant 3,3 millions de francs en 2009.

Sur les six leading houses prévues initialement, quatre sont déjà actives et deux seront mises au concours en 2010.

- Qualité de la formation professionnelle (Université de Fribourg : prof. Fritz Oser)
- Technologies pour la formation professionnelle (EPFL : prof. Pierre Dillenbourg ; Université de Lausanne : prof. Mireille Betrancourt ; Université de Fribourg : prof. Jean-Luc Gurtner)
- Economie de l'éducation – spécialisation microéconomie (Université de Zurich : prof. Uschi Backes-Gellner et Université de Berne : prof. Stefan C. Wolter)
- Economie de l'éducation – spécialisation macroéconomie (Université de Genève : prof. Yves Flückiger)
- Chances et choix individuels en matière de formation professionnelle (appel d'offres en 2010)
- Recherche sur le processus d'apprentissage (appel d'offres en 2010)

Annexe I : Liste des membres de la commission de 2008 à 2011

Ursula Renold	Directrice de l'OFFT (présidente)
Valerio Agustoni	Membre du comité central et président de la commission de la formation professionnelle auprès de SEC Suisse
Uschi Backes-Gellner	Titulaire de la chaire « Allgemeine Betriebswirtschaftslehre » de l'Université de Zurich
Christine Davatz-Höchner	Sous-directrice de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)
Robert Galliker ⁵	Secrétariat général de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Ulla Grob-Menges	Présidente de l'organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social (SAVOIRSOCIAL) et directrice de l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE)
Jacques-André Maire ⁶	Chef du Service de la formation professionnelle du canton de Neuchâtel
Bernadette Morand-Aymon	Directrice romande Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)
Jakob Rösch	Secrétaire de l'Ortra Agrialiform
Urs Sieber	Secrétaire général de OdASanté (organisation nationale faïtière du monde du travail en santé)
Peter Sigerist	Secrétaire central, secteur Formation auprès de l'Union syndicale suisse (USS)
Bruno Weber	Responsable de la formation auprès de l'Organisation faïtière des travailleurs Travail.Suisse
Beat Wenger	Président central de la Société suisse des maîtres d'école professionnelle BCH/FPS
Rita Wiesendanger	Cheffe du Département de la formation professionnelle du canton des Grisons
Jürg Zellweger ⁷	Membre de la direction de l'Union patronale suisse (UPS)

⁵ Jusqu'à fin 2009. Remplacé par Jean-Daniel Zufferey, directeur du secrétariat de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et de la Conférence Suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), responsable du domaine de la formation professionnelle à la CDIP.

⁶ Jusqu'à fin 2009. Remplacé par Grégoire Evéquoz, directeur général de l'Office d'orientation et de formation professionnelle (OOF) du canton de Genève.

⁷ Elu en 2008 en remplacement de Urs F. Meyer, membre de la direction de l'Union patronale suisse (UPS).

Annexe II: Tâches de la Commission fédérale de la formation professionnelle

La composition et les tâches de la Commission fédérale de la formation professionnelle sont définies dans la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)⁸ :

Art. 69 Commission fédérale de la formation professionnelle

¹ Le Conseil fédéral nomme une commission fédérale de la formation professionnelle.

² La commission se compose de quinze membres au plus représentant la Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail et les milieux scientifiques. Les cantons peuvent proposer trois membres.

³ La commission est dirigée par le directeur de l'office.

⁴ L'office assure le secrétariat de la commission.

Art. 70 Tâches de la Commission fédérale de la formation professionnelle

¹ La Commission fédérale de la formation professionnelle est chargée des tâches suivantes:

- a. elle conseille les autorités fédérales sur les questions générales relevant de la politique en matière de formation professionnelle et sur les questions de développement, de coordination et d'harmonisation de celles-ci avec la politique générale en matière de formation;
- b. elle évalue les projets de développement de la formation professionnelle visés à l'art. 54, les demandes de subventions pour des prestations particulières d'intérêt public visées à l'art. 55 et les demandes de soutien dans le domaine de la formation professionnelle visées à l'art. 56 ainsi que les projets de recherche, les études, les projets pilote et les prestations de service dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation continue à des fins professionnelles visées à l'art. 48, al. 2, let. b.

² **Elle peut émettre des propositions de sa propre initiative et fournir des recommandations à l'intention des autorités octroyant des subventions au sujet des projets à évaluer.**

⁸ RS 412.10

Annexe III: Autres commissions fédérales œuvrant dans la formation professionnelle

Trois autres commissions fédérales permanentes conseillent l'OFFT dans certains domaines particuliers de la formation professionnelle. La CFFP s'est informée des travaux des autres commissions et a coordonné ses activités avec les leurs.

La **Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP)** est l'organe consultatif pour les questions concernant la maturité professionnelle et en particulier la reconnaissance des procédures de qualification afférentes. Elle se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des organisations du monde du travail, des écoles professionnelles et des hautes écoles spécialisées.

La **Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP)** conseille l'OFFT, d'une part, dans le domaine de la coordination et de la reconnaissance des diplômes pour les responsables de la formation professionnelle et, d'autre part, dans celui de la désignation et de la surveillance des institutions délivrant des diplômes reconnus par la Confédération. Elle se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des organisations du monde du travail et des institutions de formation.

La **Commission fédérale des écoles supérieures (CFES)** évalue, à l'intention de l'OFFT, les plans d'études cadres ainsi que les demandes de reconnaissance fédérale de filières de la formation professionnelle supérieure et d'études postdiplômes. Elle vérifie également, en collaboration avec les cantons et à l'intention de l'OFFT, si les conditions de reconnaissance sont respectées. Les membres de la CFES représentent la Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail et les institutions de formation.

Annexe IV: Aperçu des principales dispositions légales et des publications parues en 2009

Rapports et décisions du Conseil fédéral

Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) (état au 1^{er} août 2009). RS 412.103.1

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 2009. Directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce

Département fédéral de l'économie (DFE), 2009. Rapport du DFE sur une future politique de la Confédération dans le domaine de la formation continue

Guides

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), 2009. Validation des acquis. Guide pour la formation professionnelle initiale (projet)

Conférence sur les places d'apprentissage

OFFT, 2009. Conférence sur les places d'apprentissage du 26 octobre 2009. Résumé du plan de mesures

Publications sur le système suisse de formation professionnelle

B,S,S., 2009. Indikatorenssystem Fachkräftemangel (Système d'indicateurs sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée : documentation n'existant qu'en allemand)

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), 2009. Calcul complet des coûts de la formation professionnelle cantonale, 2008

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), 2009. Brochure « La formation professionnelle en Suisse en 2009 - Faits et données chiffrées »

Institut Link, 2009. Rapport détaillé des résultats : baromètre des places d'apprentissage, août 2009.

OCDE, 2009. Systemic Innovations in VET - OECD Country case Study report Switzerland (Evaluation par l'OCDE du système de formation professionnelle. Suisse)

OCDE, 2009. Learning for Jobs - The OECD Policy Review of Vocational Education and Training (VET) Switzerland (Evaluation par l'OCDE des politiques de formation professionnelle. Suisse)

Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER) et Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), 2009. Rapport final sur le controlling stratégique du message FRT 2004 - 2007

Wolter Stefan C., Messer Dolores, 2009. Formation continue et bons de formation – résultats d'une expérience menée sur le terrain

Annexe V: Interventions parlementaires 2009

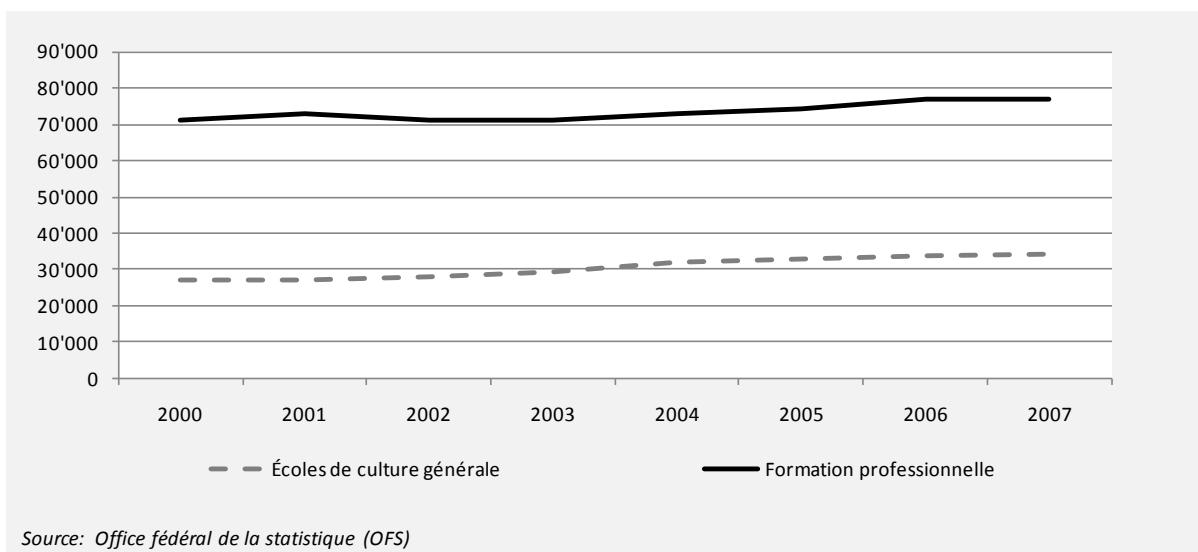
No. d'affaire.	Intervention	Auteur	Chambre / Canton	Titre
09.1016	Anfrage	Berberat Didier	SR / JU	Localisation des troncs communs pour les masters
09.1036	Anfrage	Galladé Chantal	NR / ZH	Participation fédérale à des projets en faveur des futurs apprentis et des jeunes chômeurs
09.3168	Postulat	Aubert Josiane	NR / VD	Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle
09.3224	Postulat	Hochreutener Norbert	NR / BE	Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle
09.3228	Motion	Favre Laurent	NR / NE	Plus de reconnaissance, coordination et soutien pour la formation professionnelle supérieure
09.3237	Motion	Weber-Gobet Marie-Thérèse	NR / FR	Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen
09.3307	Motion	Weber-Gobet Marie-Thérèse	NR / FR	Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation
09.3327	Interpellation	Ineichen Otto	NR / LU	Davantage de flexibilité pour la formation, le perfectionnement et le placement
09.3372	Motion	Galladé Chantal	NR / ZH	Participation de 10 pour cent destinée aux projets novateurs. Utiliser la totalité des ressources disponibles pour lutter contre le chômage des jeunes
09.3374	Postulat	Galladé Chantal	NR / ZH	Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"
09.3409	Motion	Heim Bea	NR / SO	Investir dans l'offre de soins médicaux
09.3431	Interpellation	Sozialdemokratische Fraktion / Groupe Socialiste		Créer des places d'apprentissage et encourager l'engagement au terme de celui-ci
09.3512	Interpellation	Humbel Ruth	NR / AG	Mesures contre la pénurie de personnel soignant
09.3531	Interpellation	Bruderer Wyss Pascale	NR / AG	Améliorer l'accès à la formation professionnelle pour tous
09.3575	Motion	Grüne Fraktion / Groupe des		Création d'un fonds. La solution verte pour sortir de la crise
09.3744	Motion	Fehr Mario	NR / ZH	Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel
09.3827	Interpellation	Aubert Josiane	NR / VD	Formation professionnelle pour adultes sans diplôme SII
09.3883	Motion	Tschümperlin Andy	NR / SZ	La formation des parents relève de la loi sur la formation continue
09.3930	Postulat	Kiener Nellen Margret	NR / BE	Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
09.3953	Interpellation	Lustenberger Ruedi	NR / LU	Formation professionnelle supérieure
09.4032	Postulat	Berberat Didier	SR / JU	Création d'un Certificat fédéral de capacité dans le domaine de la conduite des bus de transport public et abaissement de l'âge de conduite
09.4075	Motion	Fehr Jacqueline	NR / ZH	Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles

No. d'affaire.	Intervention	Auteur	Chambre / Canton	Titre
09.4076	Motion	Libérale Fraktion		Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins
09.4186	Interpellation	Wasserfallen Christian	NR / BE	Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
09.4196	Interpellation	Briner Peter	SR / SH	Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
09.4205	Motion	Leutenegger Oberholzer Susanne	NR / BL	Obliger les employeurs à qualifier les employés immigrés
09.4214	Motion	Nordmann Roger	NR / VD	Lutte contre le chômage. Requalifier 100 000 personnes sur 10 ans
09.4243	Postulat	Rossini Stéphane	NR / VS	Financement de la formation continue sur la masse salariale
09.4251	Postulat	Schenker Silvia	NR / BS	Assurance qualité des soins à domicile
09.4255	Motion	Aubert Josiane	NR / VD	Jeunes chômeuses et chômeurs sans formation de base. Création de places d'apprentissage supplémentaires
09.4257	Motion	Marra Ada	NR / VD	Apprentissage d'un nouveau métier pour lutter contre le chômage
09.4258	Interpellation	Marra Ada	NR / VD	Utiliser mieux les possibilités de la loi sur la formation professionnelle dans la loi sur le chômage
09.4281	Interpellation	Galladé Chantal	NR / ZH	Projet Cambia. Avoir la possibilité de suivre une formation continue pendant une période de chômage ou de réorientation professionnelle
09.4284	Motion	Aubert Josiane	NR / VD	Utiliser mieux les possibilités de la loi sur la formation professionnelle dans la loi sur le chômage
09.4285	Motion	Aubert Josiane	NR / VD	Développement des allocations de formation dans l'assurance chômage
09.4287	Postulat	Weber-Gobet Marie-Thérèse	NR / FR	Cours de formation continue à des fins professionnelles. Coordination avec les mesures prévues par la LACI

Annexe VI : Indicateurs de la formation professionnelle

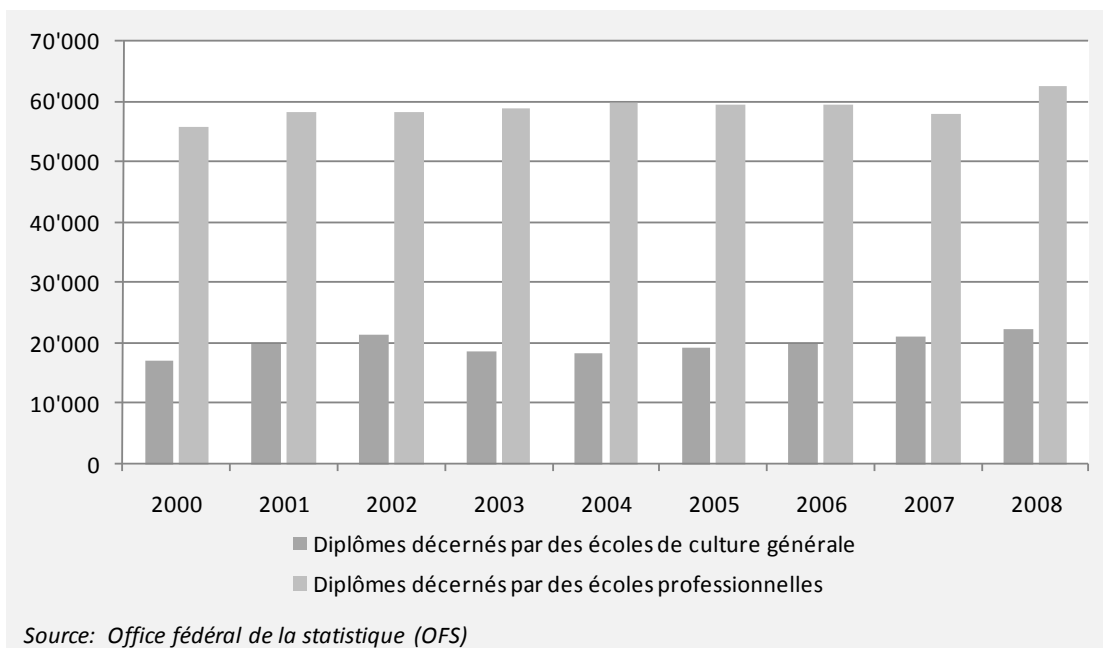
Personnes en formation au degré secondaire II

Avec deux tiers des jeunes, la formation professionnelle initiale constitue le domaine le plus important de la formation postobligatoire au degré secondaire II. Chaque année, entre 70 et 80 000 jeunes entament une formation professionnelle.



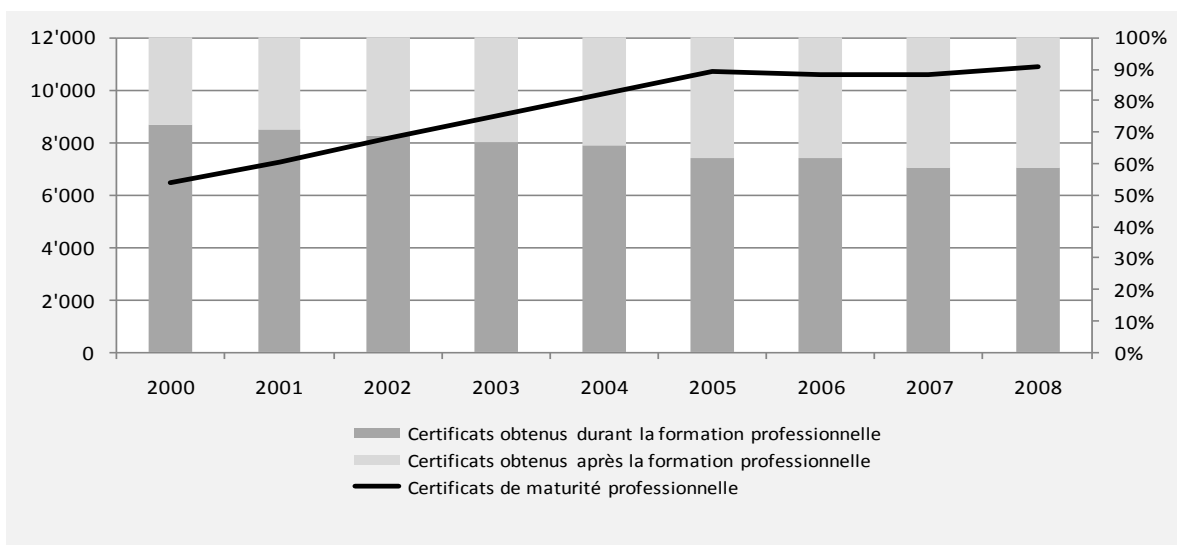
Diplômes décernés au degré secondaire II

En Suisse, à l'heure actuelle, près de 90 % des jeunes sont détenteurs d'un diplôme du degré secondaire II. Environ 75 % des diplômes décernés proviennent du domaine de la formation professionnelle.



Certificats de maturité professionnelle

En 1994, la maturité professionnelle a été introduite à l'intention des jeunes performants. Elle complète la formation professionnelle initiale par des cours de culture générale approfondie. Les détenteurs d'un certificat de maturité professionnelle peuvent accéder aux hautes écoles spécialisées sans examen d'admission. En 2008, 10 900 certificats de maturité professionnelle ont été décernés, dont environ 60 % des titulaires l'ont obtenu durant la formation professionnelle initiale et 40 % après l'achèvement de celle-ci. Grâce aux qualifications complémentaires, les « passerelles », des études dans une université ou une école polytechnique fédérale sont également possibles.



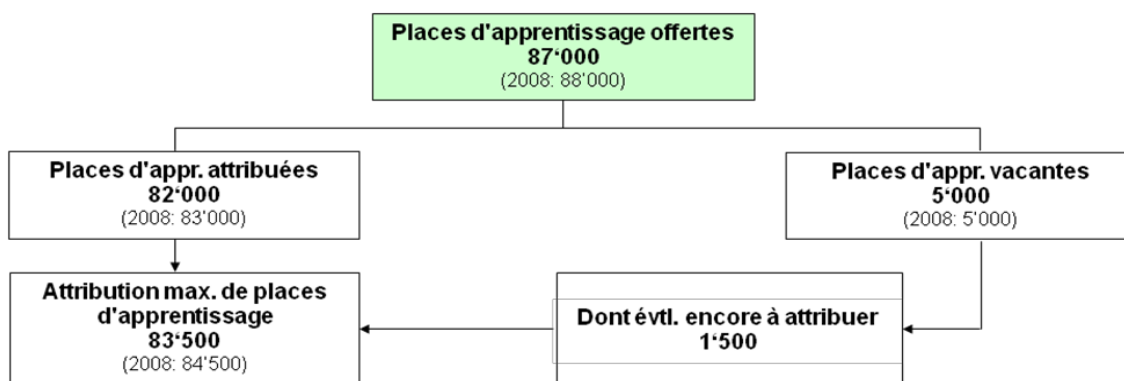
Diplômes décernés au degré tertiaire

Au degré tertiaire, la formation professionnelle supérieure contribue de manière significative à la mise à disposition de professionnels et de cadres qualifiés sur le marché du travail. En 2008, quelque 28 000 diplômes et brevets de la formation professionnelle supérieure ont été délivrés⁹. À titre de comparaison, au degré tertiaire A (hautes écoles spécialisées, universités et écoles polytechniques fédérales), environ 30 000 diplômes (sans les doctorats) ont été décernés.

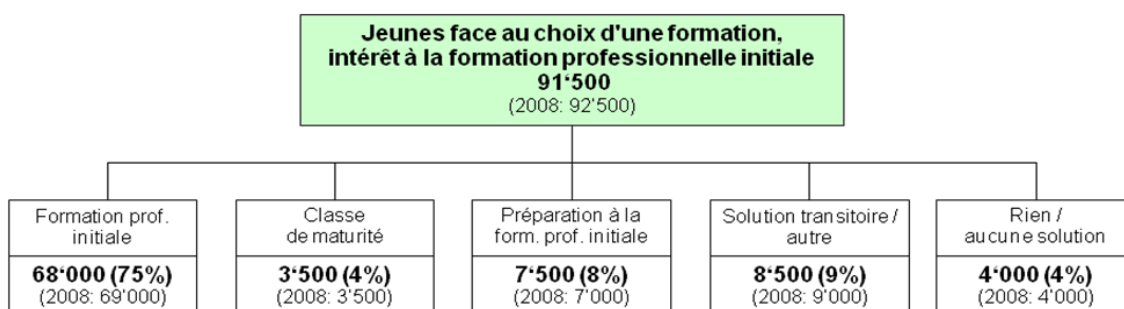
⁹ Sur ces 28 000 diplômes ou brevets, environ 19 500 ont été décernés par la Confédération.

Annexe VII : Marché des places d'apprentissage

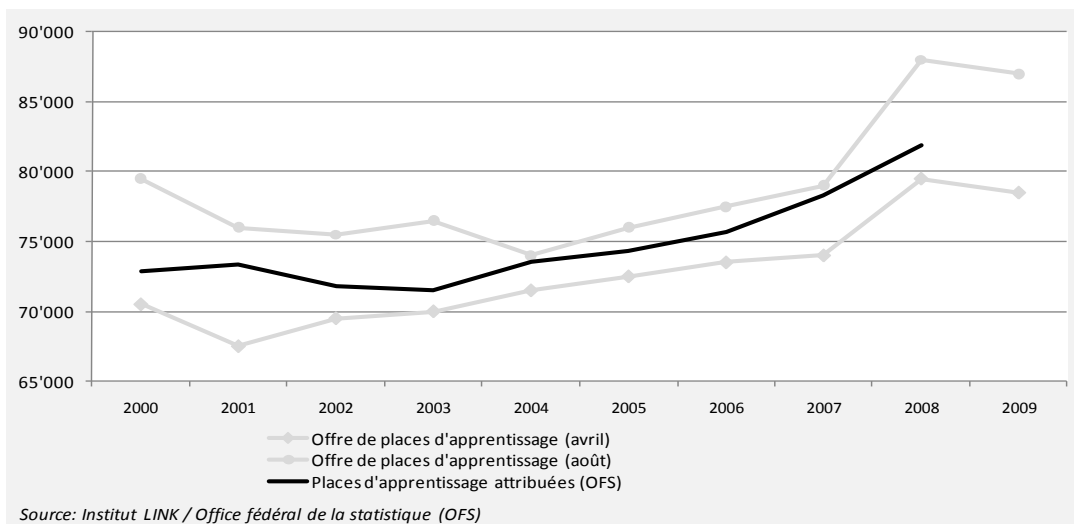
Place d'apprentissage offertes (jour de référence : le 31 août 2009)



Situation des jeunes intéressés à suivre une formation professionnelle initiale (jour de référence : le 31 août 2009)



Évolution de l'offre et de la demande sur le marché des places d'apprentissage

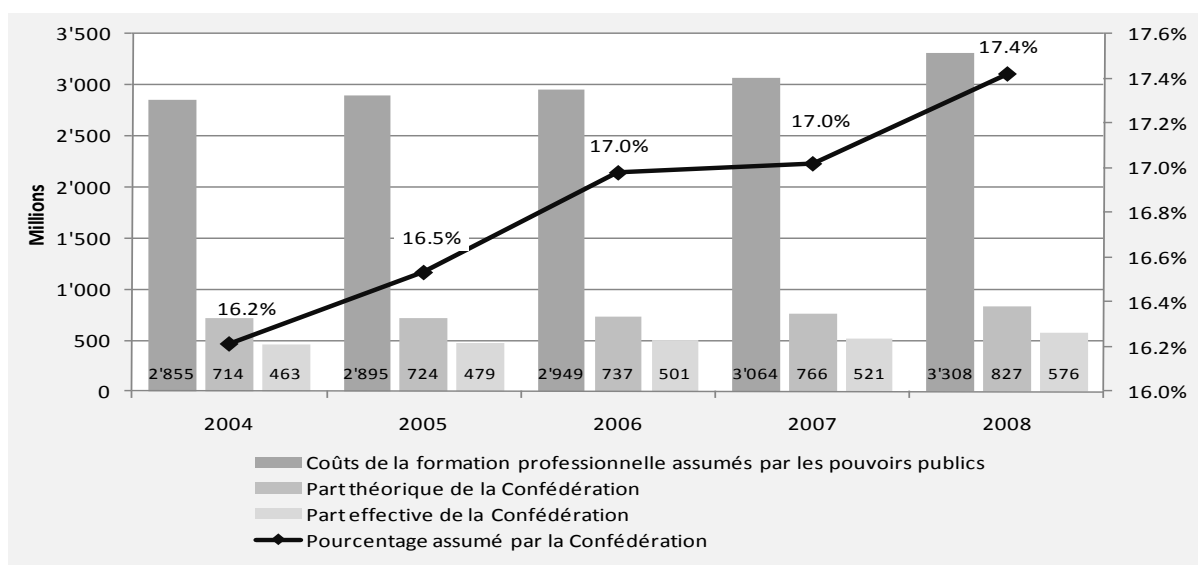


Annexe VIII : Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les cantons sont mis en lumière par le calcul complet des coûts, conformément aux objets de coûts définis dans la loi fédérale sur la formation professionnelle. Ils se sont montés en 2008 à 3 256 millions de francs. Avec plus de 70 % des coûts, les écoles professionnelles constituent l'objet de coûts le plus important. Les écoles supérieures (11 %) et la préparation à la formation professionnelle initiale (7 %) constituent les deuxième et troisième objets de coûts les plus importants.

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics comprennent, outre les coûts complets cantonaux, les coûts en faveur de l'IFFP et de la recherche sur la formation professionnelle, de même que les subventions fédérales à des tiers¹⁰. Les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics ont augmenté d'environ 15 % depuis 2004 et se situaient en 2008 à 3308 millions de francs. La part de la Confédération dans le même laps de temps a passé de 16,2 % à 17,4 % (576 millions de francs).

Évolution des coûts de la formation professionnelle et des subventions fédérales



Dans le message FRI 2008 à 2011 déjà¹¹, il a été mentionné que lors du passage de l'ancienne à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle le taux indicatif de 25 % prescrit par la loi n'a pas été atteint. En 2011, les montants octroyés par la Confédération dans le cadre du message FRI devraient permettre de couvrir 25 % des coûts de la formation professionnelle.

¹⁰ Le montant versé par la Confédération à des tiers englobe les montants octroyés par l'OFFT pour la promotion de projets et le développement, lesquels ne sont pas versés aux cantons.

¹¹ Cf. message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2008 à 2011 (FRI).